



**Prix de la**  
**CRÉATION** 2023



**PRIX DE LA CRÉATION LIEGEOISE  
DANS LE DOMAINE DES ARTS PLASTIQUES  
APPEL À CANDIDATURES 2023**

## RÈGLEMENT

La Ville de Liège lance la quinzième édition du “Prix de la Création liégeoise dans le domaine des arts plastiques”.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La Ville de Liège souhaite stimuler la création artistique contemporaine par le biais d'un **prix récompensant l'évolution d'un artiste liégeois dans l'expression artistique contemporaine. Ce prix vise donc à distinguer un parcours, un cheminement, une maturité, un travail artistique dans sa globalité.**

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le prix est ouvert à tout artiste né ou domicilié dans la province de Liège. Un délai de deux ans devra être respecté par l'artiste entre deux dépôts de candidature, s'il a été sélectionné pour l'exposition du Prix de la Création au cours d'une des deux années précédentes.

### **ARTICLE 3 : DOMAINES DE CRÉATION**

Le prix concerne toutes les disciplines des arts plastiques (la peinture, la sculpture, les arts graphiques, le textile, le multimedia, la photographie, la vidéo, ...) ainsi que les pratiques artistiques relevant de l'installation, de la performance, ...

### **ARTICLE 4 : CANDIDATURES – DOSSIERS**

Ce règlement peut être téléchargé via le site de la Ville de Liège ou sollicité au Cabinet de l'Echevin de la Culture, rue Saint-Georges, 1 à 4000 Liège (anne.gougnard@liege.be ou 04/221 92 09).

Le prix a lieu chaque année.

Le dossier de présentation du travail artistique doit être transmis sous 2 formats :

- Un dossier papier est transmis (par dépôt ou envoi postal) à l'adresse suivante :  
PRIX DE LA CREATION  
Anne Gougnard  
Rue Saint-Georges 1 à 4000 Liège.
- Une version complète de ce dossier, numérisée en un seul pdf, est transmise par courriel à l'adresse suivante : [anne.gougnard@liege.be](mailto:anne.gougnard@liege.be).

Lors du dépôt de son dossier, l'artiste signe le règlement et s'engage à s'y conformer. Cette démarche tient lieu d'inscription au prix et est gratuite.

**Date limite de dépôt du dossier : 15 septembre 2023.**

Le dossier de présentation (format A4) doit obligatoirement comporter :

- une copie R/V de la carte d'identité ;
- le curriculum vitae de l'artiste et une fiche reprenant l'ensemble des coordonnées de celui-ci ;
- un texte explicatif quant à la démarche qui sous-tend le travail de l'artiste ;
- un dossier photographique accompagné d'une fiche technique des oeuvres représentatives du travail de l'artiste ;
- si l'artiste n'est pas né dans la Province de Liège : un certificat de domicile ou une attestation de résidence datant de moins de six mois ;
- le présent règlement complété et signé.

Les dossiers ne respectant pas ces consignes ne seront pas pris en considération.

**ARTICLE 5 : COMPOSITION DU JURY**

Le jury sera composé de dix membres dont :

- l'Echevin de la Culture : président du jury. Il peut se faire représenter pour tout ou partie d'une session ;
- le Directeur des musées de la Ville de Liège ;
- deux Conservateurs/trices des musées de la Ville de Liège ;
- 6 membres extérieurs.

Les votes de délibération du Jury sont secrets.

Les décisions du Jury sont définitives et sans appel. C'est à la majorité simple que la décision définitive sera prise et entérinée, étant entendu qu'en cas d'égalité des voix, celle du Président sera prépondérante.

Le mandat de membre du Jury n'est pas rémunéré.

Un représentant du Cabinet de l'Echevin de la Culture assurera le secrétariat du jury.

**ARTICLE 6 : SÉLECTION DES PROJETS - EXPOSITION**

Le jury procédera à la sélection des candidatures déposées par les artistes. Elle sera effectuée en automne 2023 sur examen des dossiers déposés. Les candidats retenus sont invités à participer en présentant une/des œuvre(s) à l'exposition 'Prix de la Création' 2023.

Au moins deux mois avant l'exposition, l'artiste informera précisément la coordination de la nature de la/des pièces/s présentée/s, ainsi que ses/leurs dimensions.

L'artiste devra se conformer à l'espace d'exposition qui lui sera attribué.

**ARTICLE 7 : LE PRIX**

Le prix ne peut être partagé ni cumulé.

Le premier prix est doté de 6.000 € ; le deuxième prix de 4.000 €.

Le prix de la création (premier ou deuxième prix) ne peut être attribué qu'une seule fois. Les artistes ayant été primés au cours des éditions précédentes ne pourront donc pas recevoir le prix une deuxième fois.

**ARTICLE 8 : REPRODUCTION**

L'artiste lauréat donne l'autorisation à la Ville de Liège de reproduire l'oeuvre présentée dans le dossier sous quelque forme que ce soit pour la promotion de l'événement. La Ville s'engage à mentionner le nom de l'artiste pour chaque reproduction, et ne devra pas payer de droits d'auteur pour ces reproductions.

**ARTICLE 9 : EXCLUSION**

Le Jury se réserve le droit d'annuler à tout moment la participation et la sélection d'un artiste si celui-ci agit à l'encontre des objectifs du prix. Cette décision sera sans appel et aucun préjudice ne pourra être réclamé.

L'artiste souscrit sans réserve au présent règlement

Date & signature

.....

.....